



HAL
open science

Tirailleurs sénégalais à la Libération: les affrontements à Saint-Raphaël le 19 août 1945.

Françoise Croset

► **To cite this version:**

Françoise Croset. Tirailleurs sénégalais à la Libération: les affrontements à Saint-Raphaël le 19 août 1945.. 2019. hal-02316026

HAL Id: hal-02316026

<https://hal.science/hal-02316026>

Preprint submitted on 12 Nov 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Tirailleurs Sénégalais à la Libération : les affrontements à Saint-Raphaël le **19 août 1945**

Françoise CROSET

En août 1945, la guerre est finie en Europe, la France est totalement libérée depuis le printemps. Dans le sud de la France, des milliers de soldats coloniaux attendent leur rapatriement. À Saint-Raphaël, la soirée et la nuit du 19 août sont endeuillées par la mort de quatre hommes : deux militaires (un tirailleur sénégalais¹ et un gendarme), deux civils. Quatre morts, puis-je déjà avancer, qui n'auraient pas dû avoir lieu. Il importe de rendre compte, le mieux possible, de ce qui s'est passé ce soir et cette nuit-là.

Cet article propose de revenir sur l'affaire.

Étudiant l'histoire des tirailleurs sénégalais à la fin de la Seconde Guerre mondiale, j'avais eu connaissance de plusieurs "incidents" dans lesquels ces soldats, soldats coloniaux de l'armée française, furent impliqués entre le mois d'octobre 1944 et la fin de l'année 1945; les principaux eurent lieu à Hyères, Morlaix, Cherbourg, Liverpool, Versailles, Thiaroye et Saint-Raphaël/Fréjus. Le terme d'« incidents » est celui qui est le plus souvent utilisé dans les documents officiels de l'armée ; il est très global, et range dans une même catégorie des faits en réalité assez divers. J'ai choisi dans ce texte d'utiliser plutôt les mots « faits », « événements », et « affaires » ; il m'a semblé nécessaire de prendre une certaine distance avec le langage interne à l'armée.

Une de mes questions fut de comprendre ce qui avait lié et ce qui avait distingué la situation de Thiaroye, en novembre-décembre 1944, et celles de différents événements mettant en cause des tirailleurs sénégalais. En effet, alors qu'à Thiaroye, près de Dakar (territoire du Sénégal, en AOF), l'armée française, avec l'appui du gouverneur général de l'AOF, n'avait pas hésité à mener un massacre contre des tirailleurs sénégalais, ex-prisonniers de guerre, qui revendiquaient leurs droits, les faits qui se sont déroulés en France métropolitain n'ont pas abouti à une opération de force sanglante. Il importait donc de mieux connaître ce qui avait eu lieu en France même. L'affaire de Saint-Raphaël (dite parfois « de Fréjus ») fut particulièrement grave : plusieurs hommes furent blessés, quatre d'entre eux sont morts. Or il n'y eut ensuite aucun procès. D'où l'intérêt aujourd'hui d'en savoir plus sur ce qui s'est passé durant cette soirée et cette nuit..

La période, complexe, de la Libération, fut marquée par l'étroite imbrication des questions nationale et coloniale : il importe de réinterroger cette période à travers ces événements de Saint-Raphaël.

1 Le nom « tirailleur sénégalais » désigne des soldats de l'armée française recrutés dans les colonies françaises d'Afrique à partir du XIX^e siècle. Le premier régiment de tirailleurs sénégalais fut créé en 1857. J'utiliserai dans cet article ce nom en usage à l'époque coloniale. Tous ces tirailleurs n'étaient pas sénégalais, ils venaient des différents territoires coloniaux de l'AEF et surtout de l'AOF. J'utiliserai aussi le nom de "soldats coloniaux", ou de "soldats africains".

I. Etablir les faits.

L'enjeu premier est de reconstituer le mieux possible le déroulement chronologique des faits. Comment quatre hommes, d'abord un tirailleur sénégalais puis un gendarme et deux civils, ont pu être tués, et une dizaine d'autres hommes, civils ou militaires, blessés?

I.1. Les sources :

En engageant ce travail en 2018, je n'ai évidemment pu rencontrer aucun témoin direct des faits. J'ai cependant eu un entretien avec André DOL, frère d'une des victimes des affrontements de la nuit ; il avait 11 ans en 1945.²

Mes sources furent donc essentiellement des sources écrites : plusieurs sources d'archives - rapports militaires, rapports de gendarmerie, pièces d'archives de la justice militaire (en particulier enquête par les gendarmes de la Prévôté de la 3^e DIC³ et enquête par le lieutenant-colonel DANJAUME, commandant du camp Galliéni de Fréjus). A ces archives il faut ajouter des articles de presse. Ces sources écrites restent à plusieurs égards lacunaires.

Les historiens peuvent disposer d'un témoignage oral : le bref récit d'un ancien combattant africain, Ousmane Aliou GADIO, présenté dans le film Oubliés et trahis- Les prisonniers de guerre coloniaux et nord-africains⁴ . Cet ancien combattant, qui attendait son rapatriement en France, fut un témoin indirect des faits.

I.2. La mort du tirailleur sénégalais.

Les événements de la nuit du 19 au 20 août, entre 21h30 environ et minuit environ, dans le quartier des Arènes de Saint-Raphaël, sont directement la conséquence de la mort, plus tôt dans la soirée, d'un tirailleur sénégalais du camp Galliéni, dans une rue de la ville. Il importe donc de clarifier, le plus possible, l'épisode initial.

La narration en est faite par le lieutenant d'artillerie coloniale Charles ROQUEBERT, interrogé le 23 août 1945 par le lieutenant-colonel DANJAUME, qui agissait en tant qu'officier de police judiciaire, par délégation du lieutenant-colonel PELLOUX-PRAYER, commandant du CTTIC de Fréjus⁵. Le lieutenant ROQUEBERT était officier adjoint au Commissaire des camps et officier de sécurité militaire. « Je me promenais le dimanche soir vers 20 heures dans la rue Jean Aicard lorsqu'étant à la hauteur de la rue Henri Vadon, je vis sortir en courant du bureau de garnison une patrouille qui s'engouffra dans la rue Hamon. » Le lieutenant ROQUEBERT les suivit, curieux. Parvenu rue Jean Barbier⁶ « je vis cette patrouille aux prises avec un tirailleur sénégalais armé d'une matraque, deux autres tirailleurs

² Entretien le 18 juillet 2019, à Brignoles (Var).

³ DIC : Division d'Infanterie Coloniale. La 3^e DIC est mise sur pied le 16 août 1945, elle remplace la 1^{ère} et la 2^{ème} DCEO, Division Coloniales d'Extrême-Orient. Dans différents rapports de l'été 1945, 1^{ère} DECEO et 3^e DIC sont confondues.

⁴ Violaine DEJOIE-ROBIN et Armelle MABON, Grenade Productions, 2003.

⁵ CTTIC : Centre de Transition des Tirailleurs Indigènes Coloniaux. Ce document est archivé au DCAJM, dossier 188/53.

⁶ Il s'agit en réalité de la rue Jules Barbier, proche de la promenade de Saint-Raphaël et de l'hôtel Continental.

armés de la même façon se tenaient à distance et ne semblaient pas intervenir. » (...) Le tirailleur « faisait tourner sa matraque au-dessus de sa tête, tandis que les hommes de la patrouille sous la conduite d'un officier tentaient de s'emparer de lui. L'officier était armé de son côté, d'un revolver et s'approcha du tirailleur, une courte bagarre s'en suivit, étant donné la distance, je ne pus le suivre exactement et un coup de feu fut tiré. Le Sénégalais fit quelques pas et s'abattit sur le sol. » Le lieutenant ROQUEBERT est alors lui-même en civil et ne peut intervenir. Il se rend au bureau de garnison. (...) « Le corps fut amené au bureau de garnison et là, j'appris son identité : KONA KONG (*document mal lisible*), du 3^e îlot. La patrouille conduisait en même temps les deux tirailleurs camarades du blessé. » Le lieutenant ROQUEBERT a ensuite prévenu le commandant ROUX, qui était officier de garnison à Saint-Raphaël.

Le 21 août 1945, l'adjudant-chef de gendarmerie MURATI, commandant provisoirement la section de Fréjus, écrit un rapport sur l'affaire.⁷ « Le 19 août 1945 vers 20 heures, à St Raphaël (Var), une patrouille commandée par un sous-lieutenant, s'est heurtée à trois tirailleurs sénégalais causant un scandale sur la voie publique et insultant un chef d'escadron et un capitaine de l'Etat-Major de la 1^e D.C.E.O. Armés de matraques, les tirailleurs ont refusé d'obtempérer aux ordres du Chef de patrouille. Poursuivi par l'officier qui, menacé d'être frappé à son tour, celui-ci a sorti son arme pour intimider le tirailleur lequel voulant désarmer l'officier a été tué d'une balle au poumon gauche. »

En mars 1947, alors que la procédure d'instruction « contre X militaires inculpés de rébellion – assassinat – blessures volontaires – vols », engagée en 1945, après le drame, par le tribunal Militaire Permanent de Marseille se poursuit, le lieutenant-colonel ROUX, en retraite, (il a 52 ans) présente son témoignage sur les faits de début de soirée du 19 août. Il n'en fut pas un témoin direct, et il ne précise pas de qui il tient ses informations. Il indique que l'altercation entre les trois « tirailleurs sénégalais » et la patrouille est elle-même consécutive à un incident qui opposa, un peu plus tôt « sur la promenade » de Saint-Raphaël ces trois soldats africains à un officier de la 1^e DCEO, le chef d'escadron VATINHE, qui, vêtu en civil, marchait accompagné de deux dames et aurait été « accosté et injurié par trois Sénégalais du camp Galliéni qui, porteurs de matraques de caoutchouc, déambulaient dans les rues de cette ville. ». Cet officier aurait demandé à un autre officier, le capitaine BOURSIER, « du 5^e Bureau de la Division » de « prévenir la patrouille afin que ces tirailleurs cessent de faire du scandale. » Cette explication sur le motif de l'intervention de la patrouille correspond au récit que le journaliste, envoyé spécial du journal L'Aurore, présente dans le numéro du 23 août de ce quotidien⁸. Selon le colonel ROUX, la patrouille parvint « rue Hamon où elle se trouva en présence des trois Sénégalais aux prises avec le capitaine BOURSIER. L'officier [*celui qui dirige la patrouille*] intime l'ordre aux tirailleurs de le suivre au bureau de garnison. Ces derniers refusèrent et frappèrent le maréchal-de-logis Marc WALTER à coups de matraques.

⁷ SHD GD E 125.

⁸ L'Aurore, journal du 23 août 1945 n°317, article de l'envoyé spécial à Saint-Raphaël Jean DUTOURD. BNF, MICR D 364. Jean Dutourd a 24 ans en 1944. Mobilisé en 1940, il avait été fait prisonnier comme des milliers d'autres soldats français lors de l'offensive allemande de mai-juin 1940. Après s'être évadé il vécut à Paris ; arrêté au début de l'année 1944, il s'évada à nouveau et prit part aux combats de la libération de Paris. Ensuite il travailla comme journaliste.

L'officier fit mettre baïonnette au canon à ses hommes et essaya de désarmer les soldats coloniaux. Le tirailleur KONA KONAL prit la fuite pour prévenir ses camarades qui se trouvaient dans les parages. Poursuivi et rejoint par le sous-lieutenant, il fit volte-face et menaçait ce dernier avec sa matraque. L'officier sortit son pistolet, le Sénégalais lui saisit la main droite pour le désarmer et dans un geste de défense le coup partit, atteignant le tirailleur en haut du poumon gauche, le tuant net. »

L'identité de l'officier dirigeant la patrouille et dont l'arme a tué le tirailleur n'est indiquée dans aucun document, rapport, ou procès-verbal d'interrogatoire, établi dans les jours qui ont suivi le drame –du moins les archives que j'ai pu consulter-. Le seul témoin des faits du début de soirée dont l'audition figure dans les archives auxquelles j'ai pu accéder est le lieutenant ROQUEBERT, cité plus haut. Je n'ai pas trouvé trace de l'éventuelle audition des deux soldats africains camarades de la victime, ni des militaires membres de la patrouille. Concernant l'officier chef de la patrouille, un nom apparaît dans deux témoignages de 1947 (celui du commandant GIOVANSKY et celui du colonel ROUX).⁹ Je n'ai pas jugé nécessaire présentement de rendre public ce nom, plus de soixante dix ans après les faits. L'enjeu n'est pas, dans ce travail d'histoire, de rejurer l'affaire. J'ai procédé de même concernant les noms plusieurs tirailleurs sénégalais, soupçonnés au sujet des attaques de la nuit puis mis hors de cause. L'officier aurait appartenu au 10^e RAC, basé en 1945 au camp de Puget-sur-Argens. Il serait parti après le drame du 19 août, combattre en Indochine.

On est en droit de douter de la véracité de la version selon laquelle la mort du tirailleur sénégalais serait accidentelle, le coup de feu ayant même, supposément, été provoqué par la victime elle-même. Rien ne permet, aujourd'hui, de confirmer ou d'infirmer avec certitude cette version.

Une version différente a très rapidement circulé parmi les « tirailleurs sénégalais » présents à ces heures-là dans la ville de Saint-Raphaël puis dans leur camp, le camp Galliéni situé quelques kilomètres plus loin à Fréjus : le soldat africain aurait été abattu par le lieutenant français commandant la patrouille. Les témoignages inscrits dans les procès-verbaux d'interrogatoires qu'a menés dans les jours suivants le lieutenant-colonel DANJAUME, commandant du camp Galliéni, parlent d'un tirailleur tué par un officier français.

Ainsi le soldat de 1^e classe Jean DEMBELE¹⁰ dit avoir appris la mort d'un tirailleur vers 20 heures alors qu'il était au camp Galliéni ; deux ou trois camarades l'ont informé et lui ont dit que « tous les camarades étaient partis vers la ville. » Il décide d'aller aussi en ville « pour voir ce que c'est. »

⁹ DCAJM, dossier 188/53.

¹⁰ Procès-verbal d'interrogatoire par le lieutenant-colonel DANJAUME, DCAJM dossier 188/53.

Nous disposons aussi du récit du soldat Mamadou SARR¹¹: « Je suis parti avec les camarades parce qu'il y avait bagarre en ville et qu'on avait tué un copain. On était plus de 400 tirailleurs. »

Dans le bref récit qu'il fait dans le cadre du film Oubliés et trahis- Les prisonniers de guerre coloniaux et nord-africains, plusieurs décennies après les faits, l'ancien combattant sénégalais Ousmane Aliou GADIO, dit ceci : « Un Ivoirien à Saint-Raphaël a rencontré une patrouille française. Le lieutenant l'a appelé : « pourquoi tu ne salues pas ? » - « On ne salue pas les Français.» Il a tiré sur lui, il l'a tué. » Cet ancien combattant ne fut pas un témoin direct.

I.3. La difficulté pour identifier, aujourd'hui le tirailleur tué.

Le nom du tirailleur tué en début de soirée n'apparaît ni dans les rapports de la gendarmerie locale (section de Fréjus, et brigade de Saint-Raphaël), ni dans plusieurs rapports militaires. Il ne figure pas non plus dans les articles de presse. Pourtant, un nom figure sur l'acte de décès conservé dans les archives de la mairie de Saint-Raphaël ; document que j'ai obtenu sans difficulté en 2018. Il s'agirait du soldat DAOLA, matricule 32 794. Ce même nom est donné en mars 1947 dans le témoignage du commandant de bataillon GIOVANSKY. La difficulté vient du fait que dans d'autres témoignages (ainsi celui du lieutenant ROQUEBERT, puis celui du colonel ROUX), un autre nom est donné, avec le même numéro matricule. Ce nom est KONA KONA, ou KONA KONG [*document mal lisible*]. A ce jour, mes démarches auprès des archives militaires de Caen puis de Pau n'ont pas permis d'en savoir plus sur la victime du premier incident. C'est un élément troublant.

Le rapport du Prévôt de la 3^e DIC, le chef d'escadron GERARDIN, rédigé le 21 août 1945, avance que « les camarades du soldat tué, plusieurs centaines de tirailleurs sénégalais rapatriables, la plupart appartenant à la race du mort (race Baoulès) ... »¹²

Accidentelle ou volontaire, la mort du tirailleur DAOLA, ou KONA KONA, ou KONA KONG, est à l'origine des événements graves de la nuit du 19 au 20 août.

C'est ce qu'affirme clairement le rapport du lieutenant-colonel PELLOUX-PRAYER¹³. Dans ce rapport, daté du 26 août 1945 (et qui fait suite à un rapport n°114/S du 22 août, lequel ne figure pas dans le carton d'archives 12 P 282) le lieutenant-colonel PELLOUX-PRAYER, commandant le Centre de Transition des Tirailleurs Indigènes Coloniaux, CTTIC, écrit en page 3, après avoir présenté l'évolution de « l'état d'esprit » des tirailleurs du camp depuis les mois précédents: « Cet état d'esprit n'est pas la cause des incidents. La seule et unique cause est la maladresse de l'Officier, chef de la Patrouille et son manque de sang froid. Sans doute cette cause eut-elle pour conséquence de faire prendre corps instantanément, dans l'esprit des indigènes, les idées pernicieuses qu'avaient tenté d'y semer les meneurs. Sans doute l'affaiblissement du moral contribua-t-il ainsi à porter au paroxysme de l'exaspération, la surexcitation provoqué (*sic*) par la nouvelle déformée : « qu'un tirailleur avait été abattu

¹¹ Procès-verbal d'interrogatoire par le lieutenant-colonel DANJAUME, 7 septembre 1945, DCAJM dossier 188/53.

¹² SHD Caen 21 P 25803, dossier BOITEL.

¹³ SHD 12 P 282, dossier 8.

comme un chien, simplement parce qu'il n'avait pas salué ». Il n'en reste pas moins que l'acte initial qui a tout déclenché est celui qui a été dû à la nervosité de l'Officier, chef de la patrouille.

J'estime que cet acte ne doit pas rester sans sanction. J'estime que son auteur ne doit pas rester à SAINT-RAPHAËL. Il est nécessaire qu'il soit muté. Les tirailleurs ne lui pardonnent pas son geste. Ils s'efforcent de le retrouver en vue de l'assassiner. »

II. La nuit du 19 au 20 août.

II.1. Rappel sur le camp Galliéni et sur les soldats coloniaux qui y résidaient.

Le camp était très vaste, il s'étendait au nord de la ville de Fréjus, et il jouxtait la commune de Saint-Raphaël.

Plus de 2000 tirailleurs sénégalais s'y trouvent en août 1945. Contrairement à ce qui fut écrit dans les articles de presse après les événements de la nuit du 19, ces militaires ne revenaient pas tous d'Allemagne : certains, en effet, au printemps 1945, étaient revenus de captivité dans des camps en Allemagne; prisonniers de guerre dans des Frontstalags allemands en France de 1940 à l'été 1944, ils avaient été emmenés par l'armée allemande lors de sa retraite vers l'Allemagne à l'été 1944. Mais la plupart des soldats africains du camp étaient des ex-prisonniers de guerre capturés en mai et juin 1940 et dont la captivité s'était déroulée en France, dans les Frontstalags allemands, du fait de la décision de l'Etat allemand de ne pas les garder sur le sol allemand.¹⁴ Par ailleurs, des soldats coloniaux africains de l'armée du général de Lattre, qui avaient participé au débarquement de Provence à la mi-août 1944 puis combattu pour la libération du territoire français jusqu'au mois d'octobre 1944, ont séjourné dans les camps de la région de Fréjus durant l'hiver 1944-1945, et probablement au printemps 1945, voire plus tard. A l'automne 1944 ils avaient été retirés des lignes, lors de l'opération dite du « blanchiment » de l'armée française, décidée par le général de Gaulle.¹⁵ La volonté première du général de Gaulle, au cœur de cette décision, était que les Français – les jeunes FFI intégrés à l'armée régulière - soient partie prenante de la victoire militaire sur l'Allemagne, en Allemagne. D'après les travaux d'Armelle MABON, ces soldats de la 1^{ère} Armée retirés du front furent rapatriés en priorité vers l'Afrique dès l'hiver 1944. Combien en restait-il au camp de Fréjus en août 1945 ? L'attente des rapatriements a pour effet que de très nombreux soldats coloniaux stationnent dans plusieurs villes du sud de la France dans des casernes ou des camps de transit. Fréjus est le principal. Ils vivent dans des conditions très difficiles.

Au moment où se produit l'altercation au cours de laquelle le tirailleur DAOLA fut tué¹⁶, une partie des 2000 tirailleurs résidant dans le camp sont déjà couchés dans les baraquements. Ceux-ci sont numérotés par îlots et par chambres. Cependant, d'autres soldats africains sont

¹⁴ Sur ces Frontstalags, se référer à Armelle MABON, Prisonniers de guerre « Indigènes ». Visages oubliés de la France occupée, Paris, éd. La Découverte, 2010 et 2019.

¹⁵ Article de Claire Miot, « le retrait des tirailleurs sénégalais de la première Armée Française en 1944 – Hérésie stratégique, bricolage politique ou conservatisme colonial ? », in Vingtième Siècle. Revue d'histoire, 2015/1, n° 125, p 77-89.

¹⁶ Pour la simplicité d'écriture et de lecture, j'ai fait le choix d'utiliser pour ce tirailleur le nom qui figure sur son acte de décès.

encore en ville, à Saint-Raphaël, ou à Fréjus, et sont rapidement informés du drame. Ce sont eux qui préviennent leurs camarades du camp.

II.2. Combien de tirailleurs « descendent » vers Saint-Raphaël ?

Il est impossible de donner un nombre très précis. Tous les tirailleurs ne sont pas partis en même temps ; certains étaient en petits groupes (trois, cinq, vingt...) d'autres en masse plus nombreuse, 150, 200, selon différents témoins. Au total ils furent 300 à 400 semble-t-il.

Sont-ils armés ? De gourdins, de matraques, de planches de bois¹⁷, d'armes blanches, couteaux, coupes-coupes. Il semble que les armes à feu citées par différents témoins soient les pistolets et les mitraillettes pris sur les militaires et gendarmes agressés¹⁸. Au demeurant, aucune mention de blessures à l'arme à feu n'apparaît dans les actes de décès ni dans les certificats médicaux des blessés.

II.3. Pourquoi ces « tirailleurs » descendent-ils sur la ville ? Que font-ils et que disent-ils ?

Il n'est pas possible, dans l'état actuel de la documentation, d'établir un récit complet de tout ce qui s'est passé. A partir des différents témoignages, interrogatoires, rapports, on ne peut qu'avoir une vision partielle.

En quelques minutes, vers 21h30/22 heures, de nombreux tirailleurs quittent le camp pour descendre vers Saint-Raphaël.

Certains partent en ville « pour voir ». C'est ce que dit lors de son interrogatoire le soldat Jean DEMBELE : « tous les camarades sont partis vers la ville. » Il décide d'y aller lui aussi, « pour voir ce que c'est. »¹⁹

« Pour faire bagarre avec les militaires français », ainsi le dit un tirailleur, Mamadou SARR.²⁰ « Je suis parti avec les camarades parce qu'il y avait bagarre en ville et qu'on avait tué un copain. On était plus de 400 tirailleurs. » (...) « On cherchait la patrouille pour lui demander pourquoi on avait tué notre copain. On voulait faire bagarre entre soldats, mais on ne voulait pas faire de mal aux civils. Ceux qui ont tué ou blessé des civils sont des lâches. »

André DOL, selon ce qui lui a été rapporté à l'époque, dit que les soldats africains « voulaient aller à la sortie du cinéma pour se battre avec des Français. »²¹

¹⁷ Témoignage de Mme DI FRANCO, demeurant avenue des Arènes, recueilli par les gendarmes de la Prévôté de la 3^e DIC. DCAJM, dossier 188/53.

¹⁸ Plusieurs témoignages, dans le même dossier du DCAJM.

¹⁹ Procès-verbal d'interrogatoire par le lieutenant-colonel DANJAUME, 28 août 1945, DCAJM dossier 188/53.

²⁰ Procès-verbal d'interrogatoire par le lieutenant-colonel DANJAUME, 7 septembre 1945, ibidem.

²¹ Entretien du 18 juillet 2019.

Les tirailleurs lancent des pierres contre des villas du quartier des Arènes, brisant des fenêtres. Ils détruisent dans une rue une voiture, en l'occurrence celle d'un colonel. Ils brisent le vélo d'un aviateur qui passait dans le quartier et qui réussit à s'enfuir.

Les tirailleurs descendus du camp cherchent des militaires français. Plusieurs témoignages le confirment. C'est le cas de celui de Madeleine DOL. Cette jeune fille de 19 ans était une habitante de Saint-Raphaël ; elle rentrait chez elle le soir du 19 août, accompagnée par son cousin Jean DOL, 17 ans, originaire de Toulouse, qui était en vacances avec sa famille à Saint-Raphaël. Dans le quartier des Arènes, « nous avons rencontré une troupe de Sénégalais, gesticulant, arrivant en courant, nous criant « Militaire ! Militaire ! » Aussitôt, ils matraquèrent mon cousin. »²² Entendue à nouveau, le 10 mars 1947, par l'adjudant-chef de gendarmerie ROSE dans le cadre de la procédure d'instruction ouverte par le Tribunal Militaire permanent de Marseille, elle dit que des tirailleurs « nous ont frappés à coups de barres ou de bâtons et demandaient constamment si mon cousin était militaire. Nous avons essayé de les convaincre du contraire, mais en vain. »²³

Nous disposons du témoignage du gendarme Ernest DERIOT, qui fut blessé durant les affrontements : il était chez une amie, dans le quartier des Arènes. Il a rejoint les gendarmes de la Prévôté de la 3^e DIC, BOITEL et ROBELLE, qui avaient été envoyés en intervention mais n'étaient que partiellement informés de la situation. Il rencontre un groupe d'une cinquantaine de tirailleurs sénégalais avenue des Arènes. Un des soldats africains s'adresse à lui : « Pourquoi vous avez toujours des mitraillettes ? Est-ce que c'est pour tuer les noirs ? » « Je répondis que ce n'était pas uniquement pour eux, que toutes les patrouilles étaient armées, et que nous n'avions pas l'intention de leur faire du mal. » La discussion tourne court, et des tirailleurs commencent à frapper les gendarmes. C'est là que le gendarme BOITEL fut tué, et le gendarme DERIOT grièvement blessé.²⁴

Louis DUGUE, soldat au 10^{ème} RAC (Régiment d'Artillerie Coloniale) qui marchait, avec des amies, sur la route de Fréjus vers 22 heures, a été frappé et emmené au camp par des tirailleurs. Certains disaient vouloir le tuer. Des tirailleurs lui demandant s'il était civil ou militaire, il a répondu qu'il était civil. Des soldats africains l'ont alors emmené à l'infirmerie du camp, où il a été soigné.²⁵

René LEIX : caporal à la 3^e DIC, cantonné au camp de Caïs à Fréjus, il raccompagnait une amie dans le quartier des Arènes un peu avant 22 heures. Il a été attaqué par un groupe de tirailleurs sénégalais, 200 à 300 selon ses observations : il fut matraqué par ces hommes dont certains disaient qu'ils allaient le tuer. « Un Sénégalais réussit à me défendre, et finalement me délivra de mes geôliers. A travers champs et en contournant le camp Galliéni, il me mena

²² Audition le 22 août 1945 par les gendarmes de la Prévôté de la 3^e DIC, *ibidem*.

²³ Audition le 10 mars 1947 par les gendarmes de Saint-Raphaël, *ibidem*.

²⁴ Témoignage le 22 août 1945 recueilli par les gendarmes de la Prévôté de la 3^e DIC, *ibidem*.

²⁵ Témoignage le 22 août 1945 recueilli par les gendarmes de la Prévôté de la 3^e DIC, *ibidem*.

jusqu'à la route du camp de Caïs.» Ce tirailleur était Mamadou Sarr, que le caporal a reconnu lors de la suite de l'enquête.²⁶

Je n'ai pas trouvé d'archives précisant comment Frantz CASTELLANO, un habitant de Saint-Raphaël âgé de 31 ans, fut tué avenue des Chèvres-Feuilles. M.CASTELLANO travaillait comme jardinier dans la ferme de l'oncle de Jean DOL, route de Valescure. Sa mère, qui entendit vers 22h30 la jeune Madeleine raconter l'agression dont elle et son cousin furent victimes, a « craint aussitôt qu'il lui soit arrivé malheur », car il devait traverser le quartier des Arènes pour rentrer chez lui, rue des Templiers. En effet, il fut frappé à mort. D'après les souvenirs d'André DOL, il fut le premier homme tué.²⁷ Franz Castellano était né à Saint-Raphaël en 1913. Il vivait probablement avec sa mère ; son père était décédé. Selon l'acte de décès, établi à la mairie de Saint-Raphaël, il exerçait la profession de manœuvre. Mes recherches à Saint-Raphaël ne m'ont pas encore permis d'en savoir davantage.

Lors des affrontements de la nuit, les femmes sont épargnées. La fiancée du soldat Alcide SENECHAL, soldat au 10^e RAC, lequel fut agressé et blessé par un groupe d'une vingtaine de tirailleurs, fut protégée par l'un de ces soldats.²⁸ Mlle DOL, qui est avec son cousin Jean et s'agrippe à lui, reçoit des coups, mais elle est mise à l'écart puis emmenée vers le jardin d'une villa par un soldat africain. Elle est secourue par les habitants de cette villa.²⁹

Parmi les témoignages reçus par les gendarmes dans les jours suivants, figure celui d'une habitante du quartier, Mme Victorine CASTELLI, qui dit ceci : « le lendemain avec les voisins, nous avons remarqué que les noirs avaient, avec le sang de Monsieur CASTELLANO, dessiné un V et une croix de Lorraine sur la pierre de la fontaine du carrefour. »³⁰

Durant ces heures d'affrontement, un sergent africain, Assane N'BANGUE, fut blessé.³¹ Vers 22 heures, il allait au cinéma avec un camarade. Il a rencontré le lieutenant-colonel DANJAUME qui lui conseilla de rentrer au camp vu l'heure tardive. Sur le chemin du retour le sergent croise une patrouille, dont le chef veut l'arrêter et l'emmener en prison. « Je lui demandai pour quelle raison ; il ne me répondit pas mais il commença à me taper dessus avec ses hommes à coups de bâton et de crosse de fusil. » C'est l'arrivée du lieutenant-colonel DANJAUME qui mit fin aux coups ; le soldat fut emmené à l'hôpital.

II.4. Les interventions des militaires et le retour au calme.

Les officiers commandant le camp, les lieutenants-colonels PELLOUX-PRAYER, DANJAUME, et d'autres officiers, ainsi que des tirailleurs sénégalais vont sur place pour rétablir le calme. Mme BOURDIN, assistante coloniale en service auprès des soldats coloniaux, part vers le camp pour apaiser les esprits. D'autres éléments de l'armée sont

²⁶ Témoignage le 22 août 1945 recueilli par les gendarmes de la Prévôté de la 3^e DIC, ibidem. Procès-verbal d'interrogatoire par le lieutenant-colonel DANJAUME, le 28 août 1945, ibidem.

²⁷ Entretien du 18 juillet 2019.

²⁸ Témoignage recueilli par les gendarmes de la Prévôté de la 3^e DIC, le 22 août 1945, ibidem.

²⁹ Cf. ses deux témoignages, déjà cités.

³⁰ Témoignage recueilli par les gendarmes de la Prévôté de la 3^e DIC, ibidem.

³¹ Procès-verbal d'interrogatoire par le lieutenant-colonel DANJAUME, 12 septembre 1945, ibidem.

également sur les lieux, dans le quartier des Arènes : gendarmes de la Prévôté de la 3^e DIC, gendarmes de la ville, autres militaires. Certains documents mentionnent l'intervention des compagnies de sécurité, qui auraient surveillé les alentours du camp tard dans la nuit. Vers minuit, ou un peu plus tard, les tirailleurs sénégalais repartent vers le camp. D'après les articles de presse, un certain nombre d'entre eux seraient partis dans les bois proches du camp... Ils n'auraient regagné celui-ci qu'au cours de la journée du 20.

III. Les réactions à cette nuit de violences.

III.1. La population.

Dans son rapport du 21 août, l'adjudant-chef de gendarmerie MURATI, commandant la section de Fréjus, écrit : « Les populations de Fréjus et de Saint-Raphaël conservent leur calme mais elles ne cachent pas leur indignation et réclament instamment que les mesures qui s'imposent soient prises de toute urgence. » (...) « La population a la nette impression que l'autorité militaire n'est pas à la hauteur de sa tâche, qu'elle manque d'autorité et de fermeté. »³²

Le rapport de l'adjudant-chef de gendarmerie ROSE, commandant la brigade de Saint-Raphaël, daté du 30 août 1945³³ fait état du « sentiment d'insécurité » de la population de la ville. Il ajoute : « La population critique amèrement l'autorité militaire, qui n'a rien fait pour faire observer aux noirs la discipline la plus élémentaire (...) La population est unanime à souhaiter que ces militaires, soient dans l'obligation d'observer la discipline en ce qui concerne l'interdiction de sortir armés. Elle n'oublie pas que les sénégalais se son [*sic*] bien comporté [*sic*] au combat, c'est pour cela que malgré les incidents ci-dessus relatés, elle leur conserve son estime. Néanmoins, elle manifeste une certaine distance due probablement à un sentiment de crainte. »

Dans l'article qu'il écrivit pour le journal L'Aurore, paru le 23 août 1945, l'envoyé spécial Jean DUTOURD indique que des habitants de Saint-Raphaël ont peur et s'arment.

Dans les jours qui ont suivi, le gendarme Marceau BOITEL et Frantz CASTELLANO sont inhumés à Saint-Raphaël.³⁴ Une foule importante est présente à leurs obsèques.

III.2. La réaction des autorités.

Au début des affrontements, le chef de garnison de la ville donna l'ordre que les habitants rentrent chez eux, et fit fermer les lieux publics. Des patrouilles militaires sillonnèrent les villes de Fréjus et de Saint-Raphaël. Le 20 août, certaines patrouilles furent effectuées par des tirailleurs sénégalais du camp qui eurent pour « mission de désarmer leurs compatriotes ayant pris l'habitude de circuler armés de matraques et de gourdins. »³⁵ A l'intérieur du camp, les

³² Rapport du 21 août 1945, SHD GD 83 E 125.

³³ SHD GD 83 E 440.

³⁴ Le jeune Jean DOL fut inhumé à Brignoles, dans le caveau familial. L'armée prit à sa charge les frais de transfert de la dépouille du jeune homme.

³⁵ Rapport MURATI du 21 août 1945, déjà cité.

officiers et sous-officiers d'encadrement, ainsi que l'assistante coloniale, s'employèrent à maintenir le calme durant la nuit. Et probablement dans les jours suivants.

De tels événements ont bien entendu donné lieu à des enquêtes. Une enquête de police eut lieu le 21 août ; elle fut dirigée par M. MERCURY, secrétaire général pour la police de la région de Marseille et par M. SIZZONI, commissaire divisionnaire des forces de police du Var. Cette enquête conclut, le jour même, que la mort du tirailleur en début de soirée avait été accidentelle. Je n'ai encore pu trouver aucun document d'archive de cette enquête, et j'en ai seulement lu le compte-rendu dans les articles de presse du 22 août.

Concernant les affrontements de la nuit, deux enquêtes furent confiées aux autorités militaires. L'une fut engagée au sein du camp Galliéni et menée par le lieutenant-colonel DANJAUME, commandant du camp, qui interrogea des soldats et officiers français blessés, ainsi que différents tirailleurs et sous-officiers africains. L'autre fut menée par les gendarmes de la Prévôté de la 3^e DIC. Les documents de ces deux enquêtes sont conservés aux archives de la justice militaire.

Le préfet du Var, M.SARIE, se déplaça immédiatement à Saint-Raphaël.³⁶

Les autorités s'employèrent à faire savoir que les rapatriements des soldats africains s'effectueraient au plus vite. A l'exception du départ d'un contingent de 450 hommes le 25 août en direction du port de Rouen, je n'ai encore pas pu trouver de renseignements précis sur ces rapatriements. Le manque de bateaux était un obstacle important, et ce d'autant plus que l'armée envoyait des troupes en Indochine. Les autorités françaises dépendaient très largement des Alliés pour le transport des troupes.

III.3. La presse.

La gravité des événements du 19 août a eu pour effet la publication de plusieurs articles, non seulement dans la presse locale, mais aussi dans la presse nationale.³⁷

A l'exception de France-Soir, qui évoque 350 tirailleurs descendus du camp Galliéni dans la nuit vers Saint-Raphaël, les autres journaux avancent tous un nombre de 500 à 600 tirailleurs sénégalais ; c'est là un chiffre supérieur à celui qui est indiqué dans les rapports officiels.³⁸

Il est intéressant de noter que les récits de la mort du tirailleur, le drame initial, changent entre le 21 et le 22 août. Les articles parus le 21 août disent qu'un tirailleur sénégalais a été tué par un tir volontaire, utilisant souvent le terme de « abattu ». La responsabilité du tir est attribuée à l'officier qui commandait la patrouille. Ainsi, le journal Combat du 21 août, et le journal La Marseillaise écrivent à peu près la même phrase : « l'officier qui la commandait [*la patrouille*] dut faire des sommations : les soldats ouvrirent le feu et un Sénégalais fut tué. » (Combat). « Le sous-lieutenant qui la commandait fit des sommations d'usage, mais n'ayant

³⁶ Article du 21 août du journal La France de Marseille et du Sud-Est. Journal républicain d'information. BNF, GR FOL-JO 4034.

³⁷ En annexe, figure la liste des articles de presse consultés. Il est à noter que le journal L'Humanité n'a publié aucun article sur cette affaire.

³⁸ France-Soir, 22 août 1945, BNF Gallica NUMP – 17746.

rien obtenu, abattit un sénégalais, pendant que les autres s'enfuyaient. » (La Marseillaise)³⁹ Mais le 22 août, les articles qui reviennent sur les faits adoptent tous la version de coup de feu accidentel. Ainsi peut-on lire dans Le Monde : « ... l'autorité militaire avait multiplié les patrouilles. L'officier commandant l'une d'elles, rencontrant à Saint-Raphaël un groupe de quatre tirailleurs, leur demanda de présenter leurs papiers ; l'un d'eux s'y refusa si obstinément que l'officier dut sortir son revolver. Le Sénégalais se précipita sur lui et saisit l'arme dont le coup partit, tuant le tirailleur agresseur ; les trois autres regagnèrent le camp où ils alertèrent leurs camarades. »⁴⁰ Il est clair que le compte-rendu de l'enquête de police a fait effet.

Rendant compte des affrontements de la nuit, les journaux divergent un peu sur l'armement des tirailleurs. Ainsi, Le Monde évoque des coups de feu tirés par ces soldats, alors que La Marseillaise affirme que ces derniers n'étaient armés que de matraques.

Tous les articles font état des blessures infligées à des gendarmes et à des civils, certains n'hésitent pas à écrire que les trois personnes tuées ont été égorgées, ce qui est inexact.

Les articles de presse indiquent quasiment tous que les tirailleurs du camp voulaient venger leur camarade tué, mais seuls certains attribuent les violences de la nuit à des « provocateurs », des « agitateurs », des « meneurs » : Le Monde, Le Figaro, La Marseillaise.⁴¹ Et seule La Marseillaise, dans son numéro du 22 août, qualifie les événements de la nuit de « mutinerie. »

Dans la plupart des articles de presse, les tirailleurs en attente de rapatriement sont désignés comme « revenant d'Allemagne », ce qui est faux pour la plupart d'entre eux. En 1945 déjà, évoquer ce que fut la réalité de la captivité de ces soldats entre l'été 1940 et l'été 1944, autrement dit leur enfermement dans des Frontstalags en France même, n'est pas de mise.⁴² Nulle mention n'est faite dans les articles de presse du fait que des tirailleurs sénégalais avaient combattu l'année précédente dans l'armée débarquée en Provence pour chasser les troupes allemandes, ni que certains des ex-prisonniers avaient rejoint durant l'été 1944 des unités FFI et combattu ainsi dans la résistance.

Un article, parmi tous ceux qui sont parus après le drame, se distingue. Il s'agit d'un article du journal L'Aurore, paru le 23 août 1945.⁴³ L'auteur en est Jean DUTOURD, envoyé spécial pour le journal, à Saint-Raphaël. Le titre de l'article se démarque nettement des autres articles de presse, y compris ceux de L'Aurore des 21 et 22 août : « Un commandant sénégalais et deux dames. Trois Sénégalais entrepreneurs... Voilà la genèse du drame de Saint-Raphaël. » Le sous-titre est clairement critique envers les autorités : « Mais si les soldats coloniaux

³⁹ Combat : organe du Mouvement de Libération française, 21 août 1945, BNF NUMP – 7725. La Marseillaise. Grand quotidien d'information du Front National, édition du soir Midi-Soir, BNF JOB- 42.

⁴⁰ Le Monde, 22 août, BNF MICR D – 66.

⁴¹ Le Figaro, 21 août 1945, BNF MICR D – 13.

⁴² Il est utile de rappeler qu'à partir de 1943, quand l'armée allemande envoya ses sentinelles combattre sur le front de l'Est, ce sont des militaires français qui assurèrent la garde des Frontstalags, gardant leurs propres soldats...Se référer au livre d'Armelle MABON, Prisonniers de guerre « Indigènes...», op.cit.

⁴³ L'Aurore, BNF MICR D – 364.

révoltés avaient été mieux vêtus, mieux nourris, mieux logés et un peu considérés par l'autorité militaire, l'incident tragique ne se serait pas produit. »

Ayant mené sa propre enquête, Jean DUTOURD, dans son article, prend ses distances avec la version officielle de la mort du soldat africain : « l'un d'eux [*les tirailleurs sénégalais qui ont rencontré la patrouille*] fut tué d'un coup de pistolet maladroit. »

Le récit qu'il présente ne commence pas avec l'accrochage entre la patrouille et les trois tirailleurs sénégalais ; le journaliste remonte en amont : « A vrai dire, l'affaire n'a pas été ce que l'on a dit. Quant à sa genèse, c'est presque un vaudeville. Un commandant en civil se promenait avec deux dames. Ces deux personnes, fort séduisantes, obtinrent les hommages enflammés de trois nègres énormes. Le commandant n'aima pas cela. Il héla une patrouille qui s'empara des trois indigènes. L'un de ceux-ci fut tué d'un coup de pistolet maladroit.

Certes Jean DUTOURD utilise le vocabulaire paternaliste et colonialiste traditionnel à l'égard des soldats coloniaux, qualifiés de « nègres énormes », et plus loin d'« indigènes », comme dans les colonies, alors que les faits se passent en métropole, dont les soldats africains ne sont pas « indigènes ». Il évoque ensuite, pour expliquer la réaction de colère des tirailleurs du camp, « la mentalité sénégalaise », qui seule aurait rendu la vengeance obligatoire. Cela ne l'empêche pourtant pas de se prononcer sur le fond, ainsi qu'il le fait dans le titre de son article puis dans le corps de celui-ci. Il présente ainsi les soldats africains qu'il a rencontrés dans la ville : ils « se promènent par groupe de deux (...) l'air souriant ou craintif. Ils sont parfaitement placides et aimables lorsqu'on les aborde. Ils mettent beaucoup d'amabilité dans le sabir avec lequel ils répondent. Voilà les sauvages qui ont ensanglanté Saint-Raphaël il y a quelques jours. » Ayant pris la peine de parler avec plusieurs tirailleurs, il cite les propos de l'un d'entre eux : « Moi aussi, je suis un soldat français, m'a dit un Sénégalais que j'ai arrêté dans la rue. Que diraient les Blancs si on les traitait ainsi comme nous ? » Et Jean DUTOURD d'ajouter : « je transmets cette plainte émouvante à M. le Ministre de la Guerre. Qu'il réponde, c'est son affaire. » En phrase de conclusion, il écrit : « Je ne pense pas qu'il soit dans les desseins impénétrables du gouvernement provisoire de la république de faire tuer par des Français, des soldats d'outre-mer. »

IV. Une affaire qui a énormément embarrassé l'armée.

IV.1. Une situation délicate.

Différents témoignages semblent indiquer que le lieutenant-colonel DANJAUME, avec l'aide d'autres officiers et tirailleurs du camp, essaya durant la nuit du 19 août de faire cesser les affrontements et de rétablir le calme sans que l'usage soit fait des mitraillettes et des autres armes à feu. Mais les documents d'archives, constitués principalement d'une succession de témoignages rassemblés dans le dossier de la justice militaire⁴⁴ ne permettent pas de voir très clair dans le déroulement des faits entre 22 heures et minuit. Le colonel ROUX était, au moment des faits, commandant de garnison à Saint-Raphaël. Si l'on en croit son témoignage,

⁴⁴ DCAJM, dossier 188/53.

reçu par les gendarmes de Saint-Raphaël en mars 1947⁴⁵ le calme ne serait revenu qu'après qu'il eut donné aux militaires présents l'ordre de tirer : « les Sénégalais pris de panique regagnèrent le camp. »

Le 28 août, quand les gendarmes de la Prévôté de la 3^e DIC se sont rendus au camp Galliéni et ont entendu le lieutenant-colonel DANJAUME, l'atmosphère fut, probablement, pour le moins tendue. Les gendarmes, l'adjudant PUECH et le gendarme PREVALLET, écrivent dans leur rapport : « le colonel DANJAUME était chargé comme Officier de Police judiciaire d'enquêter sur l'émeute des Sénégalais, du 19 août, n'a pas cru devoir nous faire une déclaration. Il reconnaît n'avoir pas voulu sévir sur le moment sur les Sénégalais. A son point de vue, l'émeute aurait pu dégénérer en une immense révolte de tout le camp. Il valait mieux patienter en attendant qu'il puisse atteindre les principaux meneurs, ainsi que ceux qui avaient participé aux diverses agressions.⁴⁶

En fait, l'enquête menée au sein du camp ne permit ni de mettre en cause des « meneurs » éventuels, ni d'identifier les hommes qui avaient pratiqué les actes de violence dans le quartier des Arènes. Le lieutenant-colonel PELLOUX-PRAYER adresse à ce sujet une note au général commandant la XV^e Région militaire, section coloniale, le 15 septembre 1945, le général MALAGUTI. « Cette information, malgré tout le soin apporté pour la faire aboutir, n'a donné aucun résultat tangible. Les faits s'étant déroulés dans l'obscurité, les cadres européens, accourus sur les lieux, n'avaient pas été en mesure d'identifier aucun des coupables. L'identification de ces derniers ne pouvait en conséquence résulter que de dénonciation de la part des Sénégalais eux-mêmes, ce qui n'a pu être obtenu.» Il indique qu'un officier, le lieutenant-colonel d'infanterie coloniale POLETTI, lors du rapatriement d'un contingent d'ex-prisonniers fin août vers Port-Bouët (Côte d'Ivoire, territoire de l'AOF), tenta en vain d'obtenir des informations. Le départ de plusieurs contingents à partir de la fin août aurait nui au travail d'enquête. A la date du 15 septembre, il ne reste selon le commandant des CTTIC que peu de chance d'obtenir de nouveaux témoignages. Enfin, sa note excuse un « sous-lieutenant indigène à titre FFI », soupçonné pendant un temps d'être un « meneur ».⁴⁷

Compte tenu de l'ouverture d'une procédure « contre X militaires » par le Tribunal Militaire Permanent de Marseille dans les semaines suivantes, un travail d'enquête fut néanmoins poursuivi par les gendarmes, y compris par des gendarmes en poste en AOF, jusqu'en 1952. Mais les suspects éventuels, soit ne furent pas retrouvés, soit ne furent pas inculpés.⁴⁸ D'où la décision d'une ordonnance de non-lieu en 1953.

IV.2. L'étrange rapport du lieutenant-colonel QUENARD .

Le lieutenant-colonel QUENARD fut envoyé en mission dans le sud de la France par le ministère de la Guerre pour « enquêter sur les incidents survenus le 19 août 1945 dans les

⁴⁵ Ibidem.

⁴⁶ DCAJM, ibidem.

⁴⁷ Ibidem.

⁴⁸ Ibidem.

camps de Sénégalais de Saint-Raphaël ». ⁴⁹ Il rendit son rapport le 31 août. Il a rencontré les autorités militaires locales, y compris le commandant de la XV^e Région militaire, le général MALAGUTI; c'est le point II du rapport. Le point III est surprenant : « Il ne présente aucun intérêt, pour le moment, de revenir sur ces incidents, au cours desquels 4 morts et plusieurs blessés ont été à déplorer, et qui ont été fidèlement relatés par la presse. » Il est étrange que sur une affaire aussi grave mettant en cause plusieurs militaires, un rapport puisse ainsi renvoyer à la lecture de la presse. C'est là un procédé pour le moins inhabituel, qui ne peut s'expliquer que par la volonté de la plus grande discrétion : sur les circonstances de la mort du tirailleur DAOLA, ainsi que sur les événements qui ont suivi durant la nuit. Après ce passage singulier, le rapport retrouve une forme plus classique. Les quatre pages suivantes du rapport (cinq pages au total) sont consacrées à l'analyse de « l'état moral » des tirailleurs sénégalais, et à l'énoncé des mesures à prendre.

L'esprit général du rapport allie à la fois un constat de la très mauvaise situation matérielle de ces soldats, mal logés, mal habillés, très mal nourris, ne disposant d'aucune distraction dans le camp, un constat sur les effets négatifs de la lenteur des rapatriements (350 départs seulement entre le 14 juillet et le 26 août. QUENARD écrit « ils ont une impatience bien compréhensible de rentrer chez eux »), et une très grande méfiance à leur égard. Il considère que « les sous-officiers ne sont d'aucun secours ; ils ne veulent plus rien faire. » Selon l'officier, la lecture des journaux a une « mauvaise » influence sur les tirailleurs. Il parle de ces ex-prisonniers comme s'ils venaient tous « des camps de prisonniers d'Allemagne », et donc comme s'il n'y avait jamais eu en France de Frontstalags dans lesquels la plupart d'entre eux furent captifs, et il affirme, au sujet de leur captivité, qu'ils auraient bénéficié « pour des raisons de propagande d'un traitement de faveur. » Il affirme aussi que certains soldats africains, qui proviennent « de la 1^{ère} Armée et des D.F.L. » y « ont toujours été bien traités ». C'est là escamoter un peu trop facilement l'épisode du « blanchiment » de la 1^{ère} Armée décidé en octobre 1944 par le général De Gaulle, épisode qui fut mal vécu par un nombre importants de ces soldats, qui avaient combattu depuis 1943, participé aux opérations de libération de la France à partir du débarquement du 15 août 1944, et avaient été retirés du front à l'automne.

Les mesures envisagées par le lieutenant-colonel QUENARD sont différentes mesures d'amélioration des conditions matérielles dans les camps, des initiatives pour améliorer l'encadrement et les loisirs, et une réorganisation des responsabilités (formule un peu vague) entre le commandement des camps, assuré par la hiérarchie des troupes coloniales et la XV^e Région Militaire.

Il dit bien que le rapatriement devrait être accéléré, mais connaît les obstacles sur ce point. Sa conclusion est pessimiste: d'autres incidents peuvent se produire.

IV.3. Le rapport PELLOUX-PRAYER .

Le lieutenant-colonel PELLOUX-PRAYER commandait le CTTIC de Fréjus. Le rapport accessible au SHD n'est qu'un rapport complémentaire, daté du 26 août 1945 ; le rapport initial, du 22 août, ne figure pas aux archives du SHD. Néanmoins la lecture de ce rapport

⁴⁹ SHD 6 P 6.

permet peut-être de comprendre l'esquive pratiquée par le lieutenant-colonel QUENARD dans son rapport du 31 août 1945.⁵⁰

Ce rapport complémentaire comporte deux parties : une très grande première partie, « Etat d'esprit des rapatriables ex-prisonniers », longue de trois pages, puis une très brève deuxième partie « Encadrement du CTTIC », de seulement quatre lignes, dans laquelle l'officier réitère sa demande urgente de renforcement de l'encadrement des camps.

C'est dans la première partie que le lieutenant-colonel PELLOUX-PRAYER aborde les événements du 19 août. Selon lui, il y a eu à la mi-août un « fléchissement du moral » des soldats coloniaux rapatriables : « peu visible », seulement « perçu par les cadres précisément en raison des rapports confiants établis entre eux et les hommes », il ne s'accompagnait pas de relâchement de la discipline. PELLOUX-PRAYER est clair : « cet état d'esprit n'est pas la cause des incidents. La seule et unique cause est la maladresse de l'Officier, chef de la patrouille et son manque de sang froid. » (...) « l'acte initial qui a tout déclenché est celui qui a été dû à la nervosité de l'Officier, chef de la patrouille. » Le propos est grave. Quel compte en fut-il tenu dans la hiérarchie ?

Le lieutenant-colonel PELLOUX-PRAYER n'exclut pas l'existence de « meneurs » au sein du camp. « Sans doute cette cause eut-elle pour conséquence de faire prendre corps instantanément, dans l'esprit des indigènes, les idées pernicieuses qu'avaient tenté d'y semer les meneurs. Sans doute l'affaiblissement du moral contribua –t-il ainsi à porter au paroxysme de l'exaspération, la surexcitation provoqué (*sic*) par la nouvelle déformée : « qu'un tirailleur avait été abattu comme un chien, simplement parce qu'il n'avait pas salué. » Il est à noter qu'avec cette citation, sans remettre explicitement en cause la version officielle du coup de feu accidentel, l'officier supérieur laisse entendre l'autre version.

Cet officier, responsable du CTTIC, tient à montrer que les cadres du camp ont sérieusement fait leur travail. Se référant à ses rapports du 12 juillet 1945 et du 12 août 1945, il explique que les officiers encadrant le camp, « presque tous de la réserve », ont œuvré en juin et juillet à rétablir la discipline, et y seraient parvenus. Le rapport fait une présentation chronologique de « l'état d'esprit » des tirailleurs sénégalais présents dans le camp. L'état d'esprit était selon lui, déplorable en mai et juin. Les efforts des officiers d'encadrement permirent selon lui une amélioration du « moral » des soldats et le rétablissement de la discipline en juillet. Il écrit que la « méthode » des officiers « avait été de considérer les tirailleurs non comme des révoltés, mais moralement comme des malades et de les traiter comme tels, à la fois avec une fermeté progressive, sans défaillance et un dévouement inlassable, en vivant près d'eux à tout moment et en s'occupant d'eux activement tant sur le plan moral que matériel. Le but poursuivi était avant tout d'obtenir l'attachement des hommes à leurs cadres, en vue d'un retour rapide à une confiance réciproque bien marquée.»

Plus loin, PELLOUX-PRAYER fait référence à la « crédulité » des tirailleurs, perméables de ce fait, aux propos des « meneurs ». Avec ces propos, il se situe dans la vision colonialiste traditionnelle des Africains.

⁵⁰ SHD 12 P 282.

Cela ne l'empêche pas de présenter dans son rapport des idées qui circulaient parmi les tirailleurs du camp. Ainsi l'idée que « non seulement les Blancs ne veulent plus les rapatrier, mais prennent des mesures pour les parquer d'une façon de plus en plus rigoureuse dans les Camps, comme indésirables, où finalement on s'arrangera pour les faire mourir. » (*sic*)

Un des intérêts de ce rapport est que son auteur tente d'analyser avec précision ce qui contribua au « mauvais moral » des soldats. Il pointe dès le début du rapport la question de l'égalité avec les soldats métropolitains. Selon lui, dans les Centres d'accueil, où les tirailleurs sénégalais dispersés sur le territoire de la France étaient progressivement rassemblés durant la séquence été 1944 - printemps 1945, trop de « promesses imprudentes » d'égalité auraient été faites aux ex-prisonniers de guerre : « Vous êtes maintenant les égaux des blancs – Vous aurez double ration – Vous aurez du vin et permissions à volonté, avec voyage gratuit - vous serez rapatriés très vite, etc... etc... » Ces promesses non tenues auraient alimenté un ressentiment « contre les Français. »

Il voit d'autres causes au mécontentement, au printemps 1945, des tirailleurs sénégalais : la durée considérable de leur engagement et de l'éloignement de leurs foyers – depuis 1939 pour beaucoup, et parfois 1935 ou 1936 pour certains – le « désarroi » provoqué par la défaite de l'armée française en juin 1940 ; la lenteur des rapatriements ; la comparaison faite par les tirailleurs entre leur médiocre situation matérielle et celle des « Noirs américains, bien payés, bien équipés, bien nourris » ; la « propagande insidieuse » de certains Américains ; la souffrance d'une longue captivité ; la propagande allemande « qui n'est pas restée sans effet ». Voilà selon lui les raisons pour lesquelles ces soldats sont « déçus », « désorientés », « aigris », « nettement désaxés », et auraient adopté « une attitude hostile à l'égard de leurs cadres et de la France. » D'où leur manque de discipline – PELLOUX-PRAYER écrit en fait : « ils affectèrent d'avoir perdu toute notion de discipline » - Il décrit leur refus de saluer les cadres, leurs réclamations incessantes envers eux, leur attitude grossière à Fréjus et à Saint-Raphaël, « se rendant sciemment indésirables. »

Le lieutenant-colonel expose plus loin, dans son rapport, les causes du « fléchissement » du moral des soldats depuis la deuxième quinzaine de juillet 1945. Elles sont les suivantes :

1°) la grande inquiétude provoquée par l'arrêt des rapatriements depuis le 15 juillet. Il n'en donne pas d'explication, mais il est probable que cet arrêt fût dû à l'utilisation des navires disponibles, peu nombreux, pour envoyer des troupes françaises en Indochine.

2°) « L'animosité qu'ils attribuent à leur égard aux cadres et soldats Européens de la Ière DCEO. » Le rapport cite le cas de plusieurs soldats coloniaux ayant subi des mauvais traitements de la part de militaires de cette division, et plus précisément le cas d'un soldat blessé à la tête. L'incident est confirmé par des témoignages de tirailleurs interrogés durant l'enquête de la fin août⁵¹.

3°) Le fait que les tirailleurs sénégalais aient été exclus des fêtes de commémoration du débarquement du 15 août 1944 à la plage du Dramont à Saint-Raphaël. Ces cérémonies ont en

⁵¹ DCAJM, dossier 188/53.

effet été très importantes ; les autorités locales et gouvernementales étaient présentes, la population de Fréjus et celle de Saint-Raphaël massivement rassemblée. Quand le lieutenant-colonel PELLOUX-PRAYER utilise le mot d' « exclusion », il rend probablement compte, en plus de sa propre pensée, de celle des soldats coloniaux ce jour-là.

Enfin, quatrième cause, l'interdiction d'accorder des permissions pour aller à Toulon, à Marseille ou à Paris.

Le rapport ne mentionne pas en revanche les rumeurs qui ont circulé dans le camp sur le possible envoi de tirailleurs sénégalais rapatriables vers le front d'Indochine.

Le lieutenant-colonel PELLOUX-PRAYER tient à souligner que l'ordre, qui régnait au camp Galliéni depuis juin, s'est maintenu dans le camp dès la fin de l'épisode violent de la nuit du 19 au 20 août. Il insiste également sur le fait que ni « menace », ni « voie de fait » n'ont été commises par les tirailleurs à l'encontre des cadres du camp.

A la fin de ce rapport, avant même de renouveler sa demande de reprise rapide des rapatriements vers l'Afrique, l'officier supérieur écrit que « l'animosité des soldats blancs et de leurs cadres subalternes de la 1^e DCEO à l'égard des Sénégalais, ne semble pas avoir désarmé » et que de nouveaux incidents sont donc prévisibles.

IV.4. Le témoignage du colonel ROUX.

Contrairement au lieutenant-colonel PELLOUX-PRAYER, le colonel ROUX, commandant de garnison de Saint-Raphaël, insiste beaucoup dans son témoignage de mars 1947 pour déclarer légitime l'attitude du sous-lieutenant qui eut l'altercation meurtrière avec les trois tirailleurs sénégalais : « son attitude et la menace qu'il a employée pour être obéi étaient légitimes. » Il n'hésite pas à dire : « L'incident initial ne doit être considéré que comme un prétexte. Le mouvement avait pour but de détruire quelques soldats blancs et surtout certains civils. » La lecture de son témoignage incite par ailleurs à penser que le colonel ROUX considère que c'est surtout grâce aux mesures qu'il a prises que le calme est revenu. Il semble porter peu d'estime au personnel d'encadrement du camp (les tirailleurs auraient été « non encadrés par du personnel de métier »...)

Avec de telles divergences au sein de l'armée, on imagine mal la tenue publique d'un procès.

IV.5. Tensions et difficultés dans l'armée.

En 1945, le nombre de militaires de l'armée française présents dans la région du Sud-Est de la France était très élevé : plusieurs milliers de soldats coloniaux, non seulement d'AOF et d'AEF, mais aussi d'Afrique du Nord, de Madagascar et d'Indochine sont en attente de rapatriement. Des jeunes FFI intégrés à l'armée régulière sont en formation militaire. Des militaires de la 1^e DCEO, Division Coloniale d'Extrême Orient (qui est renommée le 16 août 1945 3^e DIC, Division d'Infanterie Coloniale) se préparent à aller combattre en Indochine. Les tensions existent, la discipline est loin d'être parfaite, des incidents se produisent régulièrement.

Ainsi un rapport de la section de gendarmerie de Fréjus⁵² narre que des vols de récolte importants avaient eu lieu près du camp de Puget-sur-Argens et que les gendarmes de Fréjus venus enquêter sur place ont été hués par les soldats français cantonnés dans ce camp. Autre exemple : à Marseille, dans la nuit du 2 au 3 septembre 1945, un groupe d'environ 200 militaires, français, aurait attaqué plusieurs boîtes de nuit, les aurait saccagées et aurait commis des vols, d'alcool et d'argent, criant « Nous sommes les gars de l'armée de Leclerc ». ⁵³

Plus tôt dans l'année, en janvier, un incident a opposé des gendarmes motocyclistes de la brigade de Grimaud à trois tirailleurs sénégalais : l'un des gendarmes, après son passage avec son camarade dans un café du village, a accusé les soldats africains de lui avoir volé ses lunettes de motocycliste, et il les a fouillés, sans rien trouver. Au cours de l'incident, à la sortie du café puis devant le camp, chacun des gendarmes a successivement sorti son arme. Ces gendarmes ont reçu un rappel à l'ordre pour leur faute professionnelle. ⁵⁴

Au cours d'incidents dans différentes villes de France durant la période de la Libération, il est arrivé que les armes sortent. Comme le dit un ancien tirailleur, interrogé dans les années 1985-87 en Côte d'Ivoire par l'historienne Nancy LAWLER : « C'était vraiment les effets de la guerre. Tuer était devenu facile. » ⁵⁵

V. Saint-Raphaël, les « tirailleurs sénégalais » en 1944-45 : question nationale et question coloniale.

Dans les documents d'archives, l'intérêt est ce qui est dit, mais aussi ce qui est tu. Or, concernant l'affaire du 19 août 1945 à Saint-Raphaël, le non-dit, c'est le massacre de Thiaroye.

Dans le camp de Thiaroye, à l'aube du 1^{er} décembre 1944, les officiers supérieurs de l'AOF, avec l'accord du gouverneur général, ont fait tirer sur des tirailleurs ex-prisonniers de guerre qui réclamaient leurs rappels de solde. Le bilan fut bien plus lourd que les 35 morts reconnus à l'époque par l'armée; le nombre exact de victimes est encore aujourd'hui inconnu. Les travaux récents d'historiens ont établi qu'il ne s'agissait pas d'une « mutinerie lourdement réprimée », mais d'un massacre sur des hommes désarmés. ⁵⁶ Survenus le 1^{er} décembre dans la banlieue de Dakar, au Sénégal (territoire de l'AOF à l'époque), ces faits sont, en 1945, ignorés en France de presque tout le monde, du fait de la censure militaire et de la volonté des autorités françaises.

⁵² Rapport de l'adjudant-chef MURATI, 3 septembre 1945, SHD GD 83 E 125.

⁵³ La Marseillaise – Grand quotidien du Front National, édition du soir Midi-Soir, 4 septembre 1945, BNF JOB-42.

⁵⁴ Rapport du 9 janvier 1945, SHD GD E 124.

⁵⁵ Nancy LAWLER, Soldats d'infortune- Les tirailleurs ivoiriens de la IIe Guerre mondiale, Paris, éd. L'Harmattan, 1996, p 192.

⁵⁶ Travaux récents : Armelle MABON, op. cit ; Martin MOURRE Thiaroye 1944. Histoire et mémoire d'un massacre colonial, Rennes, PUR, 2017 ; Abdoul SOW, Des tirailleurs sénégalais se racontent, Paris, L'Harmattan, 2018.

Le témoignage de l'ancien combattant Ousmane Aliou GADIO indique que la nouvelle de ce drame était cependant parvenue aux tirailleurs sénégalais stationnés en France. Quand les tirailleurs du camp s'indignent des armes pointées contre eux (« c'est pour tuer des noirs ? ») ils pensent peut-être à Thiaroye et à leurs camarades tués par l'armée française. La crise ouverte entre les tirailleurs et les autorités militaires est profonde.

Quand un tirailleur du camp Galliéni dit au journaliste de L'Aurore « Moi aussi, je suis un soldat français », il pose bien la question centrale du moment. Les soldats coloniaux combattaient « pour la France », étaient soldats de l'armée française, mais se trouvaient renvoyés à leur statut d' « indigènes », de « noirs ». Ces soldats coloniaux, bloqués en France mais ne combattant plus, ne bénéficient plus ou peu en 1945, de l'image de « libérateurs » ou de « soldats de la France » comme cela l'avait été durant l'été 1944. La politique du pouvoir, notamment l'opération de « blanchiment » de la 1^{ère} Armée à l'automne 1944, les place en dehors de la nation.

Dans leur lettre au général De Gaulle écrite le 21 septembre 1945, des tirailleurs en attente de rapatriement écrivent :

« Monsieur le Chef nous avons l'honneur d'attirer respectueusement votre attention sur les conditions lamentables dans lesquelles nous vivons dans les centres de rapatriement du Midi de la France, Fréjus-Nîmes-Marseille etc...

Notre patience est à bout de force, et les conditions que nous ne méritons pas nous rendent quelquefois violents ou désobéissants. Les autorités immédiates qui prétendent avoir tout droit sur nous, étant donné que nous leur servons d'esclaves nous punissent très sévèrement sans chercher à nous comprendre » [*premières phrases de la lettre*] - (...) « Le devoir noblement accompli, nous sommes aujourd'hui oubliés, haïs, renvoyés sans pitié par nos sous-officiers des lieux de spectacle où nous espérons pouvoir oublier nos maux. Les sept ans passés aux armées au service de la France, et récompensés par des injures, des coups de pied, des brimades, des privations, voire même des assassinats. Et tout cela parce que nous sommes Noirs. » [*dernières phrases de la lettre*]⁵⁷

L'affaire de Saint-Raphaël se situe aussi dans l'ombre des événements de Sétif et Guelma en Algérie, en mai 1945. La répression meurtrière menée par l'armée française dans le Constantinois a eu des conséquences au sein de l'armée : parmi les soldats nord-africains, qui sont nombreux encore en France à ce moment-là, elle a suscité beaucoup de douleur et d'inquiétude. Dans l'encadrement français, selon l'historienne Claire MIOT, certains officiers sont inquiets de la répression menée contre la population algérienne. D'autres, notamment des fils de famille de colons, critiquent ce qu'ils nomment le « laxisme » du pouvoir colonial.⁵⁸

⁵⁷ Document présenté en annexe. « Copie de la lettre adressée le 21 septembre 1945 par les Sénégalais de quelques centres de rapatriement à Mr le Chef du Gouvernement Français », placée en annexe dans un Mémoire de l'Ecole Nationale de la France d'Outre-Mer, mémoire inédit de Fernand-Auguste POUJOLAT. ANOM, 3 ecol/56.

⁵⁸ Claire MIOT, Sortir l'armée des ombres. Soldats de l'Empire, combattants de la Libération, armée de la Nation : la première armée française, du débarquement en Provence à la capitulation allemande (1944-1945), thèse d'histoire inédite, Université de Paris-Saclay, 2016, p 720.

La France de 1945 est un pays qui a été durement touché par la guerre et par quatre d'ans d'occupation ; le pays manque de tout. Les pénuries, alimentaires en particulier, sont graves. En Provence, les ressources agricoles locales ne permettent pas de surmonter les problèmes de ravitaillement. La libération du territoire n'a pu avoir lieu qu'avec la participation massive de l'armée américaine des troupes coloniales, même si la résistance intérieure en fut partie prenante dans certaines régions et villes. En 1945, l'armée française dépend de ses alliés sur de nombreuses questions, comme l'équipement, le transport. Le nouveau pouvoir n'a pas les moyens de ses ambitions : restaurer la France en tant que puissance mondiale de premier plan, et maintenir la souveraineté française sur l'ensemble de l'empire colonial. Dans ce contexte, la question des soldats coloniaux, qui ont été et restent les instruments du contrôle sur les colonies, est très importante.

Les rapports officiels de l'époque montrent le dilemme qui fut celui des autorités françaises durant la séquence 1944-1946. D'une part elles veulent faire en sorte que les soldats coloniaux quittent au plus vite le territoire métropolitain ; entre autres, la hantise des relations sexuelles entre ces hommes, souvent jeunes, et des femmes françaises, et la crainte de la naissance de nombreux enfants métis, est omniprésente. Mais d'autre part, existe une profonde crainte sur les dangers de leur retour dans les colonies.

La tension a persisté en France après l'affaire de Saint-Raphaël. Ainsi à Antibes (Alpes-Maritimes), le 5 septembre 1945, un sergent africain fut tué par un militaire français dans des conditions obscures. Le travail de recherche doit donc s'étendre à cette autre affaire.

VI. Les historiens.

Plusieurs historiens ont abordé plus ou moins longuement l'affaire de Saint-Raphaël.

1°. L'historien canadien Myron ECHENBERG, auteur du premier ouvrage synthétique sur l'histoire des tirailleurs sénégalais⁵⁹ aborde cette affaire dans son livre. Il a lu plusieurs articles de la presse locale, et un article du West African Pilot, un journal nigérian ; mais il n'a pas pu consulter les archives militaires françaises, probablement non accessibles au moment de ses recherches. Il évoque en quelques lignes⁶⁰ les affrontements de la nuit du 19 au 20 août, mais n'est, semble-t-il, pas informé de la mort du tirailleur en début de soirée. Dans le passage sur l'affaire, il évoque les rumeurs qui circulaient parmi les tirailleurs sénégalais sur leur possible envoi vers l'Indochine.

2°. Nancy LAWLER, historienne aux Etats-Unis, a publié un livre issu de ses travaux en Côte d'Ivoire et d'entretiens avec des anciens combattants, tirailleurs sénégalais de l'armée française. Dans son ouvrage, Soldats d'infortune – Les tirailleurs ivoiriens de la IIème Guerre mondiale,⁶¹ Nancy LAWLER cite les propos d'un ancien tirailleur ivoirien, Tuo NANZEGUE, qui raconte un affrontement au cours desquels des tirailleurs sénégalais ont

⁵⁹ Myron ECHENBERG, Colonial Conscripts : The Tirailleurs sénégalais in French West Africa, 1857-1960, Portsmouth, N.H., Heinemann, 1991 – édition française : Paris, Dakar, éd. Karthala-CREPOS, 2009.

⁶⁰ P 182-183 de l'édition française.

⁶¹ L'édition française parue en 1996, op.cit, est la traduction d'un ouvrage paru en 1992 aux Etats-Unis, Soldiers of Misfortune- Ivoirien Tirailleurs During World War II, Athnes, Ohio, éd. Ohio University Press.

attaqué un cinéma, à l'époque de la Libération. M. NANZEGUE situe cet événement « à Paris », mais l'historienne écrit : « Tuo NANZEGUE dit peut-être « Paris » et « Parisien » au lieu de « la France » et « les Français » puisque l'incident semble avoir été celui décrit par Myron ECHENBERG comme ayant eu lieu à St-Raphaël en Août 1945 et au cours duquel « deux civils furent tués et plusieurs autres blessés avant que les environ [sic] 300 soldats africains soient maîtrisés. Bien que les archives de cette période soient à présent ouvertes au public, elles ne sont pas encore cataloguées, et il m'a donc été impossible de m'assurer s'il s'agissait d'un seul et même événement. »⁶²

3°. L'historien malien Bakari KAMIAN a publié en 2001 un ouvrage sur les tirailleurs sénégalais, Des tranchées de Verdun à l'église Saint-Bernard⁶³. Le passage qu'il a écrit sur l'affaire de Saint-Raphaël⁶⁴ a l'intérêt de faire référence au problème des cérémonies de commémoration du débarquement d'août 1944. « A l'occasion de la célébration du premier anniversaire du débarquement allié en Provence, le 15 août 1944, ils furent indignés d'avoir été exclus des manifestations, leurs congés furent annulés et le nombre de patrouilles augmenta. La rumeur se répandit qu'au lieu d'être rapatriés, ils allaient être dispersés et répartis comme éléments d'une force française de 10 000 hommes à envoyer en Indochine pour rétablir le contrôle et la souveraineté française sur l'Indochine. La révolte éclata, 2 civils noirs furent tués et plusieurs grièvement blessés devant 300 soldats africains brutalement maîtrisés par des militaires français. » Bakari KAMIAN retient une version inexacte des faits, n'ayant probablement pas eu accès aux archives militaires françaises ni à la presse de l'époque.

4°. Julien FARGETTAS, historien français, auteur du livre Les tirailleurs sénégalais. Les soldats noirs entre légendes et réalités.1939-1945⁶⁵ a pu consulter les archives militaires du SHD et présente dans son ouvrage une narration des événements du 19 août. Cette narration s'étend sur quatre pages⁶⁶ sous le titre Violences meurtrières à Fréjus. Il est gênant de constater que la lecture partielle des différents rapports militaires aboutit au choix, par cet historien, de valider sans hésitation la version officielle de la mort accidentelle du tirailleur sénégalais, en début de soirée, mort qui a provoqué les événements suivants de la nuit.

Dans les lignes qui précèdent ce récit, J.FARGETTAS relate un incident qui a eu lieu à Grimaud en janvier 1945. Incident dont j'ai moi-même lu les rapports de gendarmerie⁶⁷ et qui est cité plus haut. Alors qu'une lecture attentive de ces rapports permet de comprendre qu'un gendarme de Cogolin, de passage avec son équipier, dans un café de Grimaud, a accusé à la légère des tirailleurs sénégalais attablés dans ce café, du vol de ces lunettes de motocycliste, et qu'ensuite à deux reprises, ce gendarme puis son collègue ont sorti leur arme à feu quand l'incident du café a provoqué des gestes de colère et de violence des tirailleurs du camp, J. FARGETTAS écrit que les gendarmes de Cogolin « sont appelés au camp de Grimaud ».

⁶² Soldats d'infortune, op.cit, p 193.

⁶³ Paris, éd. Karthala, 2001.

⁶⁴ P 338-339.

⁶⁵ Paris, éd. Tallandier, 2012.

⁶⁶ P 275-278.

⁶⁷ Voir note 48.

C'est inexact : le rapport FAURE dit bien qu'ils étaient venus à Grimaud chercher un courrier devant être amené par le car. Et ce sont les gendarmes de Grimaud, et les officiers du camp, qui ont évité que l'incident dégénère... Donc, le récit de « gendarmes appelés au camp » puis caillassés sans raison est inexact.

Le même problème de lecture partielle des documents vaut pour l'affaire de Saint-Raphaël. Tout d'abord concernant le rapport QUENARD. J.FARGETTAS semble trouver tout à fait ordinaire que les altercations et affrontements très graves du 19 août ne soient pas examinés et étudiés de près par cet officier supérieur envoyé expressément en mission depuis Paris. Ce qui m'a intriguée ne l'intrigue pas.

Ensuite, sa lecture du rapport du lieutenant-colonel PELLOUX-PRAYER omet le passage dans lequel cet officier affirme que la responsabilité des événements est à attribuer au lieutenant commandant la patrouille qui a rencontré les trois tirailleurs sénégalais vers 20 heures, et que celui-ci doit être sanctionné. Autre omission : l'impact négatif sur les tirailleurs de leur exclusion des cérémonies du 15 août 1945.

J.FARGETTAS est très critique à l'égard du rapport de cet officier, et de cet officier lui-même. Il explique longuement que celui-ci a une vision traditionnelle et dépassée des tirailleurs sénégalais. La question, me semble-t-il, n'est pas principalement celle du paternalisme du lieutenant-colonel PELLOUX-PRAYER mais plutôt celle de savoir ce qui s'est passé ce soir là et les responsabilités des uns et des autres. Dit autrement : l'analyse de J.FARGETTAS sur les conceptions de ce commandant du CTTIC est admissible, voire intéressante, mais n'a-t-elle pas surtout pour fonction de masquer d'autres passages essentiels du rapport ? On est en droit de s'interroger.

5°. Dans la réédition de son ouvrage Prisonniers de guerre « Indigènes ». Visages oubliés de la France occupée⁶⁸ l'historienne Armelle MABON revient sur le drame de Saint-Raphaël.

Après avoir présenté le témoignage, précieux, de l'ancien Ousmane Aliou GADIO, que l'on peut écouter dans le film Oubliés et trahis - Les prisonniers de guerre coloniaux et nord-africains⁶⁹, l'historienne fait référence à un rapport de la gendarmerie de Draguignan et à deux documents d'archives du ministère des Colonies⁷⁰ et écrit ceci : « Il est difficile de se faire une idée précise de cette journée du 19 août 1945, mais au ministère des Colonies l'on semble comprendre que l'ampleur a été exagérée, y compris par la presse locale. S'il y avait eu mort d'homme imputable aux tirailleurs, un procès aurait eu lieu : tel n'a pas été le cas. Là encore, les rapports militaires doivent être interrogés ».

Or le présent travail de recherche sur les rapports militaires, les rapports de gendarmerie et sur la presse permet d'établir qu'il y a bien eu mort d'homme « imputable aux tirailleurs ». C'est là un fait incontestable. Mais il n'y a pas eu de procès. Pas de procès, mais une procédure « contre X », ouverte en 1945 par le Tribunal Militaire Permanent de Marseille, uniquement

⁶⁸ Armelle MABON, Prisonniers de guerre...., op.cit, 2019, p 213.

⁶⁹ Op.cit.

⁷⁰ Je n'ai pas encore consulté ce rapport de gendarmerie, et je n'ai pas pu retrouver les deux autres documents cités aux ANOM d'Aix-en-Provence.

sur les événements de la nuit, en excluant l'épisode initial, celui de la mort du tirailleur. Ensuite, il n'y eut pas de procès. Soit, comme le conclut officiellement le juge d'instruction de ce tribunal, parce qu'un non-lieu fut prononcé faute d'avoir identifié des coupables, soit – et les deux explications ne sont pas incompatibles – parce que les autorités, au sommet de l'armée, et même au ministère des Colonies, ou au sommet de l'Etat, ne le souhaitaient pas. Ni en 1945, ni plus tard. Les investigations et le travail de recherche méritent donc d'être poursuivis.

7°. L'historien Jean-Pierre VIOLINO a publié dans le Bulletin de la Société d'histoire de Fréjus et de sa région une série d'articles sur les troupes coloniales, De la Coloniale aux Troupes de Marine, 100 ans de présence de l'armée à Fréjus et Saint-Raphaël⁷¹. Il mentionne le drame du 19 août dans le bulletin n°12, p 64. Il évoque les « mouvements de révoltes et de mécontentement » dans les rangs des « troupes indigènes » à la fin de l'année 1944 et au début de l'année 1945. « Les camps du Sud-Est sont atteints, à Saint-Raphaël après la mort d'un Sénégalais lors d'une bagarre au sortir d'un bal populaire, un samedi soir. Le lendemain dimanche, sous l'emprise de la boisson, plusieurs dizaines de soldats indigènes, en représailles, descendent des camps, saccagent tout sur leur passage et font plusieurs blessés et morts dans la population civile. En dehors du seul fait anecdotique, cet événement dénote l'existence de raisons plus profondes qui poussent au mécontentement et à la révolte. Les arriérés de solde de captivité ne sont pas payés, l'administration militaire ne reconnaît pas aux troupes noires leur participation au maquis ou leur séjour en camps concentrationnaires. »

Les inexactitudes présentes dans ce récit, à côté d'éléments d'analyses intéressants, montrent combien l'affaire fut compliquée et mal connue pendant des décennies.

8°. Les questions de Roger LITTLE et la réponse d'historiens militaires.

En 2009 le professeur de littérature française Roger LITTLE, du Trinity College de Dublin, écrit un article qui évoque l'affaire de Saint-Raphaël.⁷² Connaisseur averti de l'histoire des tirailleurs sénégalais, Roger LITTLE a remarqué que dans un roman d'Andreï MAKINE, Le Monde selon Gabriel, il était fait mention de soldats africains tués dans un camp du sud de la France, à la Libération. L'universitaire irlandais a interrogé à ce sujet deux historiens militaires français, Antoine CHAMPEAUX et Gilles AUBAGNAC. La réponse de ce dernier à la question de Roger LITTLE fut : « A ma connaissance et en fonction des archives que j'ai pu consulter, il n'y a pas eu de tirailleur tué dans le Sud de la France en 1944 ou 1945 dans les circonstances que vous évoquez ni de répression de rébellion ou mutinerie. » Cet historien militaire ne dit rien de la mort d'un tirailleur sénégalais le soir du 19 août 1945 à Saint-Raphaël. L'ignore-t-il ?

Conclusion

⁷¹ Bulletins n° 10,11,12,13 et 14, années 2009 à 2013.

⁷² « Roger LITTLE, « A Musical Box on the ears: Andreï Makine's Black Philosopher », in French Studies Bulletin, volume XXX.2, n°111, été 2009, p 25-27.

La recherche présentée ici ne lève pas toutes les obscurités sur ce qui s'est passé à Saint-Raphaël dans la soirée et la nuit du 19 août 1945. Le travail est à poursuivre.

Ma question de départ trouve un début de réponse. Tout d'abord il apparaît que la colère et le ressentiment des tirailleurs qui se retrouvèrent au camp de Thiaroye fin novembre 1944 sont assez semblables à ceux des tirailleurs cantonnés à Fréjus/Saint-Raphaël durant l'été 1945. Ajoutons que ces derniers sont probablement informés du sort tragique de leurs camarades tués le 1^{er} décembre à Thiaroye. Par ailleurs, l'étude des événements de Saint-Raphaël permet de comprendre qu'il n'y a pas eu dans cette ville de répression sanglante, car la métropole n'était précisément pas le champ clos de la colonie où les autorités ont jugé qu'il en allait de la souveraineté de la France. De plus, mon hypothèse est qu'il n'y avait pas lors de l'affaire de Saint-Raphaël de consensus au sein des autorités militaires pour user de la force violente envers les soldats coloniaux afin de rétablir la discipline.

Les événements de Saint-Raphaël sont des faits particuliers de la période de la Libération. Leur étude peut permettre de connaître un peu mieux comment s'est donnée la question nationale en France à ce moment-là : question du pays, vaincu en 1940, occupé, puis libéré; question de l'empire colonial, question des ses habitants, inégaux entre eux ; question particulière des soldats coloniaux de l'armée française dans la conjoncture de 1944-1945. Qu'ont vécu ces soldats de l'armée française qui n'étaient pas Français à part entière, les tirailleurs sénégalais ? – à l'exception des soldats originaires « des Quatre Communes du Sénégal, Dakar, Gorée, Saint-Louis, Rufisque, qui étaient citoyens français, les tirailleurs sénégalais étaient des « sujets » - Que pensaient tous ces hommes à la fin de la deuxième guerre mondiale ? Quelles idées existaient à leur égard, dans l'armée, dans l'administration, parmi la population ? Autant de questions qui méritent intérêt aujourd'hui.

Annexe 1.

Annexe au Mémoire de l'ENFOM, Fernand-Augustin POUJOULAT, 1946.

ANOM cote 3ecol/56.

« Copie de la lettre adressée le 21 septembre 1945 par les Sénégalais de quelques centres de rapatriement à Mr le Chef du Gouvernement Français »

« Monsieur le Chef,

Nous avons l'honneur d'attirer respectueusement votre attention sur les conditions vraiment lamentables dans lesquelles nous vivons dans les centres de rapatriement du Midi de la France, Fréjus-Nîmes- Marseille etc...

Notre patience est à bout de force, et les conditions que nous ne méritons pas nous rendent quelquefois violents ou désobéissants. Les autorités immédiates qui prétendent avoir tout droit sur nous, étant donné que nous leur servons d'esclaves nous punissent très sévèrement sans chercher à nous comprendre.

La plupart de nos camarades furent relevés du front depuis l'hiver dernier, tous rapatriables restent toujours dans les dépôts sans effets. Depuis un an l'unique tenue que leur Corps trop généreux et reconnaissant leur avait laissée n'existe plus et est devenue une loque. Les plus dégourdis n'hésitent pas à se rendre auprès de leurs camarades américains pour s'approprier au marché noir certains effets que les sous-officiers fourriers leur confisquent impitoyablement quand ils parviennent à changer de dépôt ou d'îlot et les laisser dans une quasi nudité.

Nous sommes dans l'ensemble devenus des gueux, des misérables, des mendiants. Beaucoup de camarades se trouvent dans l'impossibilité d'aller en dehors des camps faute de vêtements, pas de paquetage, pas d'échange. Le peu qu'on puisse trouver est uniquement réservé aux Blancs.

Nous ne nous plaignons pas de cette injustice. C'est ce que nous méritons. Seulement nous vous faisons remarquer que l'hiver s'approche à grand pas et nous succomberons de froid si le gouvernement ne se décide pas à nous renvoyer chez nous.

Voici l'unique tenue que nous traînons : la chemise, un pantalon, une paire de chaussures, un bonnet. Nous sommes très indignés de voir nos camarades Nord-Africains partir chez eux dans les moindres délais, eux qui ne craignent pas le froid autant que nous qu'on oublie dans les centres de rapatriement comme des pourritures.

Est-ce notre couleur que 'nous nous sommes donnée' qui nous a valu pareil traitement ? Nos grands gars forts, gais, souriants, serviables jusqu'à devenir trop généreux, il y a un an, sont devenus aujourd'hui des misérables individus, abandonnés à leur funeste destinée dans cette Mère-Patrie, où cependant ils peuvent trouver moyen d'oublier le grand souci qui les ronge et qui les conduit à la tombe.

Nous envions le sort des 'Sauvages' dont nous descendons et qui pouvaient vivre dans la forêt vierge sans vermine pour leur bouffer le corps. En effet nous les envions aujourd'hui, nous, que la civilisation Française a fait de nous des esclaves sous une autre forme, nous qu'on a habillés de loques pouilleuses, abandonnés sans reconnaissance dans ce climat hostile, sans confort pour le supporter. Nous regrettons les larmes aux yeux le doux moment que le soi-disant sauvage nègre parcourait en paix la forêt d'Afrique, armé de lance, à la recherche de sa nourriture qui pullulait derrière sa hutte.

Inutile de vous signaler ce que nous mangeons. Les justes peuvent se donner une idée de la nourriture du soldat en ce temps qu'on ne touche plus les fameux 'beans américains'.

Voilà, ce qui explique la maigreur inhabituelle de ces gens raflés dans les coins d'Afrique Noire où ils étaient en paix pour en faire des bêtes résidant en France.

Le devoir noblement accompli, nous sommes aujourd'hui oubliés, haïs, renvoyés sans pitié par nos sous-officiers des lieux de spectacle où nous espérons pouvoir oublier nos maux ;

Les sept ans passés aux armées au service de la France et récompensés par des injures, des coups de pied, des brimades, des privations, voire même des assassinats. Et tout cela parce que nous sommes Noirs. »

Annexe 2

Articles de presse parus après les événements du 19 août 1945 à Saint-Raphaël.

Presse locale.

- La France de Marseille et du Sud-Est . Journal républicain d'information . BNF, cote : GR FOL- JO – 4034. Articles le 21 et le 22 août 1945.
- La Liberté de Nice et du Sud-Est : quotidien d'information du matin. Document hors d'usage, non consultable.
- La Liberté du Var – organe du Comité de Libération. BNF, cote GR FOL-JO- 3804. Article le 21 août.
- La Marseillaise – Grand quotidien d'information du Front National – Edition du soi Midi-Soir. BNF, cote JOB-42. Articles le 21 et le 22 août.

Presse nationale.

- L'Aurore. BNF, cote MICR D-364. Articles le 21, 22 et 23 août 1945.
- Combat : organe du Mouvement de libération française. BNF Gallica, cote NUMP-7725. Article le 21 août 1945.
- La Croix. BNF, cote MICR D-4-186. Article le 22 août 1945.
- Le Figaro. BNF, cote MICR D-13. Article le 21 août 1945.
- France-Soir. BNF Gallica, cote NUMP- 17746 . Article le 22 août 1945.
- Libération. BNF, cote MICR D-122. Article le 22 août 1945.
- Le Monde. BNF , cote MICR D-66. Articles les 21 et 22 août.
- Paris-Presses. BNF, cote MICR D-421. Article le 21 août 1945.

Références des sigles des centres d'archives.

ANOM : Archives nationales d'Outre-Mer à Aix-en-Provence.

DCJAM : Dépôt Central des Archives de la justice Militaire. Le Blanc.

SHD : Service Historique de la Défense, Caen et Vincennes.

Pour la presse, BNF : Bibliothèques Nationale de France.